



Arrêté relatif à l'établissement des listes électorales Collège des Maires et collège des Présidents des établissements publics locaux

LA PRESIDENTE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA COTE D'OR

VU :

- Le code général de la fonction publique,
- Vu le décret 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion,
- Vu l'arrêté 12 mai 2026 fixant les modalités d'organisation des élections et des désignations au conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Côte d'Or,
- Vu le nombre de fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet et à temps non complet des catégories A, B et C employés par les communes et les établissements publics locaux affiliés au Centre de gestion de la Côte d'Or et déterminant le nombre de voix attribué à chaque électeur,

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste électorale représentant le collège des maires et le collège des présidents des établissements publics locaux est arrêtée conformément aux annexes jointes.

ARTICLE 2 : La Présidente est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de Département, affiché dans les locaux du Centre de Gestion et publié sur son site Internet.

Fait à Dijon, le 19 mai 2026

La Présidente,
Patricia GOURMAND

LA PRESIDENTE

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
 - Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif (22 Rue d'Assas – 21000 DIJON) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité
- Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

